

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt quatre , le seize septembre , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 10 septembre 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- *en exercice : 27*
- *Présents : 24*
- *Votants : 24*

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

*Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald – TAIRA Marylène -
FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon –
Adjoints*

*Messieurs et Mesdames - SENEZ Jean Pierre - PLANCKE Dorothee - LAMBERT
Gaston - - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand - MARTIN
Nuccia - EZAHOUID Mohamed - - DELCAMBRE Chantal - MORAWIEC Laurent
– DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice.*

Absents ayant donné procuration

Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed à CASPERS Mauricette

Monsieur KAPOUN Jean-Jacques à Monsieur DOISY Bernard

Monsieur DEFAUQUET Gérald à LUCAS Maryline

Madame WILLERVAL Aurore à Madame TAIRA Marylène

Excusée :

Madame BLANCHARD Perrine

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : *Monsieur DOISY Bernard*

CADRE QUARTIERS 2030 – CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Le Conseil municipal

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la
cohésion urbaine, dite loi Lamy,*

*Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
Vu le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la ville dans les départements métropolitains,
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2015 portant adoption contrat de ville 2015-2020,
Vu le projet de Contrat de ville 2024-2030 établi par Douaisis Agglo en partenariat avec la commune,
Vu la délibération n° 12/04/2024-30 du Conseil communautaire du 12 avril 2024, dûment visée en sous-préfecture de Douai, portant adoption du contrat de ville 2024-2030,*

L'ancien cadre contractuel de la Politique de la Ville, le Contrat de Ville, est arrivé à échéance en 2023.

Mis en place en 2015, cet appel à projets annuel constituait l'outil partenarial fixant le périmètre, les priorités et les modalités des interventions soutenues par les différents financeurs dans les quartiers prioritaires du territoire.

L'esprit de ce fonctionnement est repris en grande partie dans une nouvelle version de contractualisation, nommée Quartiers 2030.

Madame le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer ce document qui rappelle le fonctionnement global de l'appel à projets ainsi que d'en présenter les spécificités par rapport à ses prédécesseurs.

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

ADOpte dans les mêmes termes que le Conseil communautaire le contrat de ville 2024-2030 et AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de ville pour la période 2024-2030 avec Douaisis Agglo et à accomplir tous les actes y afférents.

*Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du 16 septembre 2024.*

Le Maire,

Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,

Bernard DOISY



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard DOISY', is written to the right of the official stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2024

12/04/2024 - 30

Date de la convocation : 05/04/2024. Nombre de membres en exercice : 72. Quorum : 37. Présents : 62. Pouvoirs : 5

Le vendredi 12 avril 2024 à 18 heures, le Conseil de DOUAISIS AGGLO s'est réuni Salle Europe 1 du Parc des Expositions du Rivage Gayant de Douai, sous la présidence de M. Christian POIRET, Président, avec pour Secrétaire de séance M. Jean-Jacques PEYRAUD

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Nadine MORTELETTE, M. Bruno VANDEVILLE, M. Christophe CHARLES, M. Freddy KACZMAREK, M. Alain DUPONT, M. Christian DORDAIN, Mme Lucie VAILLANT, M. Claude HÉGO, Mme Marylise FENAIN, M. Eric CARNEL, M. Jean-Michel SZATNY, Mme Estelle MOUY, M. Frédéric CHÉREAU, Mme Agnès DUPUIS, M. Mohamed KHERAKI, Mme Stéphanie STIERNON, M. Hocine MAZY, M. Jean-Christophe LECLERCQ, Mme Avida OULAHCENE, M. Jean-Michel LEROY, Mme Jamila MEKKI, M. Yvon SIPIETER, Mme Nathalie APERS, M. Michaël DOZIÈRE, Mme Nora CHERKI, Mme Coline CRAEYE, M. Xavier THIERRY, Mme Chantal RYBAK, M. François GUIFFARD, M. Laurent KUMOREK, M. Thierry BOURY, M. Lionel BLASSEL, Mme Florence GEORGES, M. Alain WALLART, M. Michel PEDERENCINO, Mme Valérie LOUWYE, Mme Annie GOUPIL-DEREGNAUCOURT, M. Jean-Paul COPIN, M. Eric SILVAIN, M. Francis FUSTIN, Mme Maryline LUCAS, M. Romuald SAENEN, M. Jean-Luc HALLÉ, M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Caroline SANCHEZ, M. Thierry GOEMINNE, M. Christian POIRET, M. Daniel FOUQUET, Mme Edith BOUREL, M. Alain MENSION, M. Lionel COURDAVAULT, M. Pascal GEORGE, M. Christophe DUMONT, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Dimitri WIDIEZ, Mme Joselyne GEMZA, M. Henri JARUGA, M. Patrick MERCIER, M. Laurent DESMONS, Mme Jocelyne CHARLET, M. Jacques MICHON.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Raphaël AIX (pouvoir à M. François GUIFFARD), Mme Auriane DELBARRE (pouvoir à Mme Nora CHERKI), M. Thierry PREIN (pouvoir à M. Eric SYLVAIN), Mme Francette DUEZ (pouvoir à M. Lionel COURDAVAULT), M. Didier CARREZ (pouvoir à M. Henri JARUGA)

EXCUSÉS :

M. Alain BOULANGER, Mme Mathilde GUILAIN-DESMONS, M. Thibaut FRANCOIS, M. Jean-Jacques PEYRAUD, Mme Nicole MARFIL.

ABSENTE REPRÉSENTÉE :

Mme Nicole DESCAMPS

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine BLOT, Directeur Général des Services, M. Guy GEVAERT, Directeur Juridique, M. François LAURENT, Directeur Général Adjoint pôle Pilotage et Solidarités, M. Franck FOURNIER, Directeur Général Adjoint pôle Aménagement du territoire et Transition écologique, Mme Mélanie DELABARRE MEGNIN, Directrice de Douaisis Agglo Tourisme, M. Stéphane VENET, Directeur Archéologie Préventive, M. Arnaud HOUTTEMANE, Directeur des Déchets, M. Guillaume BOUQUET, Contrôleur de Gestion, Mme Céline HUBY, Directrice Cohésion Sociale-Habitat, M. Grégory CLAIRBAUX, Directeur des Ressources Humaines, Mme Sandrine DANSETTE, Directrice du Développement Economique, M. Chékib BEN SMIDA, Directeur Transition Ecologique – Mobilité et Qualité, Mme Daisy VINCENT, Directrice Aménagement et Voiries, Mme Elisabeth DANIELEWSKI, Directrice Prospective et financements extérieurs, M. Cédric GILLERON, Directeur Service Technologies Information, M. Raphaël MATHIEU, Directeur de la Communication, Mme Camille PERIN, chargée de mission auprès du DGS.

9 – Cohésion sociale

9.1 - Engagement de DOUAISIS AGGLO dans la Politique de la Ville 2024-2030 et adoption du Contrat de Ville QUARTIERS 2030

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la circulaire du 3 juillet 2023 de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances relative à la refonte de la Politique de la Ville dans le département du Nord,
Vu la circulaire du 31 août 2023 de la Secrétaire d'État chargée de la Ville relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030,
Vu le dossier de presse du Comité Interministériel des villes du 27 octobre 2023,
Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville 2024-2030,
Vu la circulaire du 24 janvier 2024 de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances relative à la refonte de la politique de la ville dans le Département du Nord - contrats « Quartiers 2030 »

1→ Un nouveau cadre Contrat de Ville 2024-2030 : Quartiers 2030

DOUAISIS AGGLO a contractualisé en 2015 un Contrat de Ville 2015-2022 prorogé sur l'année 2023

Conformément à la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030, le nouveau Contrat de Ville Quartiers 2030 entre en vigueur en 2024 pour une durée de six ans. Les orientations sont fixées pour 2024-2026, avec une actualisation prévue pour la période 2027-2030.

Cette nouvelle contractualisation constitue le cadre de déploiement de stratégies territorialisées de l'État et des institutions permettant de répondre aux enjeux prégnants identifiés dans les quartiers du territoire. Elle sera caractérisée par :

- Une gouvernance simplifiée et recentrée,
- Une nouvelle géographie prioritaire basée sur le revenu global des ménages rapporté à la densité,
- Des priorités et axes d'interventions recentrés et étayés par un diagnostic des enjeux des quartiers,
- Des nouveaux outils et une généralisation des financements pluriannuels (Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)) ainsi que le recours aux subventions de fonctionnement pour les petites associations.

Une mobilisation partenariale a été menée en 2023 pour une détermination commune des enjeux et des priorités 2024-2030. Conformément aux souhaits de l'État et aux engagements préexistants, outre l'Etat et Douaisis Agglo seront signataires du **Contrat Quartiers 2030** : les communes concernées, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Banque des Territoires, la Banque Publique d'Investissement, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Centre Hospitalier de Douai, l'Éducation Nationale, France Travail, la Mission Locale du Douaisis, le Procureur de la République et les bailleurs sociaux : Maisons & Cités, Norevie, Partenord Habitat, SIA Habitat et la SIGH.

2→ Le cadre institutionnel et partenarial du Contrat de Ville Quartiers 2030

Les crédits de la Politique de la Ville font office de complément et non de remplacement aux crédits de droit commun qu'il conviendra de mobiliser en premier lieu.

Une articulation avec les autres dispositifs d'appui aux territoires prioritaires portés par l'État, la Région Hauts-de-France et le Département du Nord est attendue pour répondre aux besoins identifiés et non pourvus.

Le dispositif Quartiers 2030 sera mis en œuvre autour de cinq priorités nationales :

- La transition écologique et la rénovation urbaine
- Le plein emploi par la levée des freins
- L'égalité des chances et l'accès aux services dont la Réussite Éducative, la Santé dont la santé mentale, et la proximité des services, l'accès à la culture, au sport et aux loisirs
- La prévention de la délinquance, notamment auprès des jeunes et la prévention des violences faites aux femmes.
- L'amélioration du cadre de vie, la lutte contre les discriminations et l'égalité Femmes-Hommes sont les axes transversaux du cadre Quartiers 2030.

3→ La géographie prioritaire 2024-2030 et les publics cibles sur DOUAISIS AGGLO

Conformément au décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023, le nouveau périmètre géographie prioritaire adopté sur le territoire conserve les neuf quartiers prioritaires d'origine répartis sur sept communes et bénéficie d'une extension des périmètres. 21 700 habitants sont concernés, soit 14 % de la population totale de l'EPCI (contre 11 % précédemment). Il est également le fruit d'un travail entre l'État et les communes concernées, réalisé à l'été 2023. Les deux périmètres NPNRU assurent la déclinaison du volet transition urbaine et écologique du Contrat de Ville

Le Contrat de Ville s'adresse aux publics résidant dans ces périmètres de géographie prioritaire, ainsi qu'aux structures menant des actions auprès de leur habitant sur le taux de pauvreté des ménages estimé à 44 % par l'Insee contre 21 % en moyenne sur le territoire.

L'État ne fait plus référence au périmètre dit « de veille » qui concernait les quartiers ne remplissant pas totalement les critères mais pourra allouer, de manière circonscrite et exceptionnelle, des crédits spécifiques sur certains territoires identifiés ponctuellement comme vulnérables mais situés hors de la géographie prioritaire, sous réserve que ce soutien s'inscrive dans le cadre partenarial d'un Contrat de Ville. Cette souplesse ne correspond en aucun cas à la formalisation de nouveaux territoires de veille en Politique de la Ville. Au regard des indicateurs socio-économiques, sont désignés comme vulnérables les territoires des communes de Dechy, Guesnain et Lallaing représentant 16 600 habitants ainsi que les quartiers Faubourg d'Esquerchin à Douai, Puits du midi et Centre-ville à Sin-le-Noble, le Villers et Centre-ville à Flers-en-Escrebieux. La terminologie utilisée dans le contrat Quartiers 2030 est « Territoires de veille agglomération ».

4→ Les défis et priorités pour les quartiers 2030 de DOUAISIS AGGLO

Les priorités sont définies pour la période 2024-2030 avec une période d'évaluation et de révision des orientations pour 2027-2030. Les priorités et orientations déterminées pour les quartiers 2030 sur la première période 2024-2026 sont ainsi :

A. Accès aux droits et parcours de réussite :

- Favoriser la Réussite Éducative
- Accompagner la parentalité en renforcement du droit commun, dont la monoparentalité
- Accompagner la réussite de la jeunesse et des adolescents
- Favoriser l'accès aux droits et aux services et la citoyenneté active : Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, Accompagnement vers l'autonomie citoyenne

B. Accès à l'emploi par la levée des freins :

- Accompagner les publics éloignés de l'emploi tels que les femmes, les jeunes, les publics RSA en renfort du droit commun en s'appuyant sur les recrutements du territoire et la lutte contre les discriminations
- Agir sur la levée des freins à l'emploi : mobilité, séparation et garde d'enfants, codes et usages du monde professionnel, confiance en soi et autonomie numérique
- Appuyer la vie économique des quartiers, l'entrepreneuriat et la participation des entreprises

C. Bien vivre et tranquillité publique dans son quartier :

- Lutter contre le renoncement aux soins et favoriser l'accès à la prévention et à la santé
- Prise en compte du bien être mental des habitants
- Bien vivre son quartier par l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture et les projets participatifs
- Tranquillité publique par la prévention de la délinquance, prévention des violences intrafamiliales et faites aux femmes

D. Vers la transition urbaine et écologique des quartiers :

- Accompagner le volet social du renouvellement urbain en NPNRU
- Améliorer le cadre de vie, via la renaturation, la gestion des espaces délaissés et la participation des habitants
- Accompagner au changement des pratiques

Afin de maximiser l'impact de la Politique de la Ville et de répondre aux enjeux locaux spécifiques, au-delà de ces priorités communes, chacune des villes a pu préciser ses souhaits de priorités d'intervention pour chacun des quartiers sur la période 2024-2026.

5→ Pilotage et Gouvernance

L'Etat confère le pilotage et l'animation du Contrat de Ville à DOUAISIS AGGLO qui assure ici l'organisation de l'Appel à Projets annuel ou pluriannuel du Contrat de Ville et l'animation partenariale de la programmation. DOUAISIS AGGLO et l'État assureront la coordination des actions portées par les signataires du Contrat de Ville et seront garants de la bonne articulation du Contrat de Ville avec les autres politiques menées sur le territoire. Les Maires des communes concernées sont associés au pilotage. Les compétences de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord concourront activement à la mise en œuvre des stratégies de développement des QPV.

Trois actions très concrètes et prioritaires pour la vie quotidienne des habitants feront l'objet d'un suivi renforcé. Un chef de projet commun aux signataires sera désigné pour suivre chacune des actions et réaliser un bilan de l'état d'avancement de l'action lors de chaque comité de pilotage stratégique des contrats.

A l'échelle départementale, une mission inter-services, appelée mission CONCERTO, réunit tous les services, opérateurs, agences de l'Etat et les organismes de sécurité sociale élabore la stratégie territorialisée de renforcement des politiques publiques, coordonne et évalue leur mise en œuvre dans le cadre des Contrats « Quartiers 2030 ».

6→ Mobilisation opérationnelle et financière du contrat Quartiers 2030

Les engagements de chacun des partenaires se concrétisent dans le cadre d'une programmation annuelle du Contrat de Ville pilotée par Douaisis Agglo. Les enveloppes financières de l'État, de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord seront stabilisées courant 2024. Le Contrat Quartiers 2030 prévoit le développement de Conventions d'Appui Pluriannuelles multi financeurs notamment pour les actions structurantes (CPO) et la combinaison de plusieurs enveloppes pour gagner en souplesse et en efficacité. Cette combinaison comprendra :

- Un Appel à Projets annuel et pluriannuel décliné sur 2024-2026 mobilisant au minimum 50 % de l'enveloppe dédiée
- Un Appel à Manifestation d'Intérêt spécifique pour construire des actions sur des besoins non pourvus, sans structure porteuse identifiée
- Des enveloppes annuelles réservées pour les petits projets ou expérimentations.

Les crédits DOUAISIS AGGLO sont dédiés aux actions dont le périmètre s'étend sur au moins deux quartiers de deux communes en géographie prioritaire. Les actions menées à l'échelle uniquement communale sollicitent quant à elles un financement communal. DOUAISIS AGGLO maintiendra une politique volontariste auprès des « Territoires veille agglomération », et ce, sur la base des orientations prioritaires du contrat de ville, avec une participation équivalente de la commune concernée et ou d'autres partenaires.

Concernant l'État, ses crédits spécifiques en matière de Politique de la Ville se répartissent entre la programmation d'actions du Contrat de Ville (CDV), le Programme de Réussite Éducative (PRE) et le dispositif Ville, Vie, Vacances (VWV). D'autres dispositifs spécifiques de l'État sont dédiés aux périmètres en géographie prioritaire et devront être articulés avec cette programmation : Fonds de Prévention de la Délinquance, Quartiers d'été, Colos Apprenantes, ..

Sur ces bases et après avis favorable de la Commission Cohésion Sociale du 19 février 2024, il vous est proposé, avec l'avis favorable du Bureau :

- D'approuver l'engagement de DOUAISIS AGGLO dans la Politique de la Ville 2024-2030 ci-nommée « Quartiers 2030 » selon les modalités présentées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat « Quartiers 2030 » de DOUAISIS AGGLO ainsi que les éventuels avenants y afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 059-215902768-20240916-1692411AGGLO-DE

Le Président de DOUAISSIS AGGLO certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Publié le 22/04/2024
Réceptionné en sous-préfecture le 22/04/2024

Identifiant de télétransmission
059-200044618-20240412-12-04-2024-30-DE

Le Secrétaire de séance,



Jean-Jacques PEYRAUD

LE PRESIDENT,



Christian POIRET